DCS: 01-001-2022

DÉPARTEMENT DU VAR

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN du Registre des Délibérations du Comité Syndical

du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'Exploitation du Centre de Vol à Voile de FAYENCE-TOURRETTES

SÉANCE DU 14 Janvier 2022

Objet:

Nomination membres conseil Départementale du var SÉANCE DU 14 Janvier 2022

Enveyé en préfecture le 21 janvier 2022 Regu en préfecture le 24 janvier 2027 Affiché le L'an deux mille vingt-deux, le 14 janvier à 14H30, Le Comité Syndical, réuni au nombre prescrit par le Règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Camille BOUGE

<u>Etaient présents</u>: Bernard HENRY, Camille BOUGE, René UGO, Nicolas MARTEL

<u>Procurations</u>: Alain BOURDEREAU (Bernard HENRY), Michel RAYNAUD (Camille BOUGE)

Absents excusés: Jean Yves HUET, Guillaume

DECARD

the state of the s

Suite aux élections départementales des 20 et 27 juin 2021 et à la nomination des nouveaux délégués, Monsieur Bouge Camille président du syndicat mixte informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la nomination des nouveaux membres représentant le conseil départemental du Var.

Par un courrier reçu en date du 28 juillet 2021, le président du conseil départemental du Var, nous informe que M. Nicolas Martel et M. Guillaume Décard siègerent au sein du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du centre de vol à voile de Fayence-Tourrettes en tant que représentant du conseil départemental.

En conséquence de quoi il est procédé à la nomination de :

- M. Nicolas Martel conseiller départemental du canton de Roquebrune sur Argens
- M. Guillaume Decard conseiller départemental du canton de Saint Raphaël

Représentants du conseil départemental du Var

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

<u>Le Président,</u> Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.